

DESTINATAIRES : Utilisateurs des Services d'anatomopathologie du CHDL

EXPÉDITEUR : Le laboratoire d'anatomopathologie du CHDL

DATE : Le 1^{er} février 2019

OBJET : **Pertinence de soumettre les placentas pour examen anatomopathologique**

IL N'EST PAS INDIQUÉ DE SOUMETTRE SYSTÉMATIQUEMENT TOUS LES PLACENTAS POUR ANALYSE AU LABORATOIRE D'ANATOMOPATHOLOGIE.

Dans un souci d'utilisation judicieuse des ressources matérielles et humaines, appuyée par une étude de l'INESS sur la pertinence d'examen anatomopathologique des spécimens tissulaires, il n'est pas indiqué de soumettre de routine tous les placentas pour examen anatomopathologique SAUF en présence d'indications très précises.

NE PAS SOUMETTRE LE PLACENTA AU LABORATOIRE DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Grossesse normale / accouchement normal (soit naturel ou par césarienne)
- Maladie / condition maternelle bien contrôlée incluant l'hypo/hyperthyroïdie maternelle
- IMG pour trisomie connue documentée
- Cholestase
- Induction du travail
- Artère ombilicale unique (cordon à 2 vaisseaux)
- Placenta praevia, hémorragie post-partum
- Liquide amniotique teinté par le méconium

Pour toutes ces situations et en l'absence de conditions particulières nécessitant l'examen (voir autre section ci-dessous), le placenta NE DOIT PAS ÊTRE ENVOYÉ AU LABORATOIRE ET AUCUN EXAMEN ANATOMOPATHOLOGIQUE NE SERA EFFECTUÉ.

Lors du retrait et de l'élimination ou disposition d'un spécimen tissulaire qui n'est pas soumis au laboratoire d'anatomopathologie, il est fortement conseillé de documenter cette procédure dans le dossier médical de la patiente par le médecin traitant et/ou le département / service concerné.

SOUMETTRE LE PLACENTA AU LABORATOIRE DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Conditions placentaires :
 - o DPPNI
 - o Grossesse gémellaire ou plus
 - o Rupture des membranes > 36 heures
 - o Chorioamnionite / Oligoamnios

- Conditions maternelles :
 - o Diabète sévère (gestationnel ou non)
 - o Fièvre
 - o Infection virale (HIV, hépatite, etc.)
 - o Infection par le streptocoque du groupe B
 - o Hypertension
 - o Prééclampsie / éclampsie
 - o Antécédent de môle

- Conditions fœtales :
 - o Mort in utéro / néonatale immédiate
 - o Anomalies fœtales
 - o Interruption Médicale de Grossesse (IMG)
 - o Aberration chromosomique
 - o Infection néonatale
 - o Signes neurologiques ou détresse importante
 - o Iso-immunisation (Rh ou autre)
 - o Prématurité (<37 semaines de gestation)
 - o Retard de croissance intra-utérin (< 2,5 kg ou 3^e percentile)
 - o Réanimation / détresse fœtale grave

Lorsque les conditions sont favorables à l'examen anatomopathologique du placenta, il peut être soumis au laboratoire accompagné de la nouvelle requête dûment complétée. Si celle-ci n'est pas complétée ou n'indique pas la condition précise, le placenta et la requête vous seront retournés. Vous devrez compléter les informations manquantes avant que l'analyse du placenta ait lieu.

Nous vous rappelons que le parent peut se prévaloir de son droit de conserver son placenta (voir le document « *Souhait pour la disposition de mon placenta* »), que celui-ci soit soumis ou non à un examen anatomopathologique.

Cette nouvelle procédure prendra effet le 1^{er} février 2019.

Il s'agit d'un changement de pratique significatif. Pour toute question et/ou commentaire, veuillez communiquer avec les intervenants appropriés.

Merci de votre collaboration.



André Allaire, m.d.
Pathologiste
Chef du Service d'anatomopathologie



Karine Charbonneau TM
Assistante chef
Service d'anatomopathologie